

INNOVATIVE IMAGING SOLUTION

Société anonyme au capital de 1 000 000 € Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33 608 PESSAC RCS 315387688

Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext de NYSE Euronext dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société i2S et d'actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

entre 11,10 € et 12,90 € par action.



En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07- 355 en date du 12 octobre 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621–8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé du :

- document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 28 septembre 2007 sous le n° l 07-147 et,
- de la présente Note d'Opération.





Prestataire de services d'investissement

Listing-Sponsor

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société i2S, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.i2s-corp.com)

Une notice légale sera publiée au BALO le 17 octobre 2007.

R		DU PROSPECTUS	
		ormations concernant i2S	
		onnées financières sélectionnées	
		ormation concernant l'offre	
		tion et répartition du capital	
	4 - Info	ormations complémentaires	9
1		RSONNES RESPONSABLES	
	1.1	Responsable du prospectus	.11
	1.2	Attestation du responsable du prospectus	.11
	1.3	Attestation du Listing-Sponsor	
	1.4 1.5	Engagements de la Société	12
2	FAC	CTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	12
3		ORMATIONS DE BASE	
•	3.1	Fonds de roulement net	
	3.2	Capitaux propres et endettement	
	3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	
	3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	
	3.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	16
4	INF	ORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	17
	4.1	Nature et catégorie des actions	17
	4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	17
	4.3	Forme et inscription en compte des actions	17
	4.4	Monnaie d'émission des actions	
	4.5	Droits attachés aux actions	17
	4.6	Autorisations d'émission des actions	18
	4.7	Date prévue d'émission des actions	
	4.8 4.9	Restrictions à la libre négociabilité des actions	שנו ענור
		S	10
	4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice	en
			19
	4.11	Régime fiscal des actions	19
5		NDITIONS DE L'OFFRE	
	5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	26
	5.2	Plan de distribution et allocation des actions	30
	5.3	Fixation du prix	
	5.4	Placement	
6		MISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	
	6.1	Admission aux négociations	
	6.2	Places de cotation	38
	6.3	Offres concomitantes d'actions	38
	6.4	Contrat de liquidité sur actions	38
	6.5	Stabilisation	
7	6.6	Rachat d'actions propres TENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	
′	7.1	Actionnaires cédants	
	7.1	Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants	39
	7.2	Engagements de conservation des actions.	
8	DEF	PENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE	40
	8.1	Produit et charges relatifs à l'offre	40
9	-	UTION	41
	9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	41
	9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	41
10) INF	ORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	44
	10.2	Responsables du contrôle des comptes	44

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engageant leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1 - Informations concernant i2S

1-1 Histoire et évolution

Créée en 1979, i2S (Innovative Imaging Solutions) a connu trois grandes phases successives. La première, de 1979 à 1985, où une stratégie produit basé sur le développement de systèmes de vision est mise en œuvre. La seconde de 1985 à 1991 voit i2S développer sa gamme et enfin de 1992 à nos jours, où i2S organise son activité à travers ses trois « Business Divisions », Vision, DigiBook et LineScan répondant ainsi aux attentes du marché en matière de systèmes de vision innovants.

1-2 Aperçu des activités

Société française basée à Pessac, i2S est un acteur de référence technologique reconnu internationalement dans les marchés de la vision numérique, de l'optronique et du traitement de l'image à haute valeur ajoutée. Le Groupe conçoit, fabrique, commercialise des systèmes à base d'optique, de caméras et de logiciel de traitement d'image pour des applications industrielles ou médiatiques commercialisées par trois pôles : « Vision » dédié aux systèmes optiques (51,2% du CA 2006), « DigiBook » dédiés aux systèmes de numérisation (37,4% du CA 2006) et « LineScan » dédié aux systèmes de contrôle de production industrielle (11,4% du CA 2006).

En progression de 28,5% par rapport au 1^{er} semestre 2006, le chiffre d'affaires atteint au 30 juin 2007, 7 324 K€. Les trois divisions sont en croissance dont en particulier les deux divisions internationales DigiBook (+72%) et LineScan (+37%), la division Vision étant relativement stable (+1%). Les taux de marge brute des divisions sont en ligne avec ceux de 2006. Le taux de marge brute global atteint 46,9% fin juin 2007 contre 46,5% fin juin 2006.

Le résultat net s'établit à 427,1 K€ contre 79,6 K€ au 30 juin 2006 soit une marge à 5,9% au 30 juin 2007 contre 1,4% au 30 juin 2006.

1-3 Données financières sélectionnées

9 786	0.025	
	9 935	12 285
384	341	927
7	-184	-1
391	157	925
402	108	687
363	344	315
838	621	719
1 741	1 838	2 524
149	125	250
219*	126*	323*
4 441	4 617	5 613
	7 391 402 363 838 1 741 149 219*	7 -184 391 157 402 108 363 344 838 621 1 741 1 838 149 125 219* 126*

	000
-	2 187
-	550
	252*
-	6 005
	182 0

30-juin-06

5 699

139

133

80

-6

30-juin-07

7 324

791

-146

644

427 377 659

* Autres emprunts et dettes financières diverses :					
Dont	Avance prospection Coface	94	94	140	
	Comptes courant Cofintech	124	30	0	
	Prêt OSEO ANVAR	0	0	182	

70

1-4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR 127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières non auditées au 31 août 2007 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 juin 2007.

Les tableaux détaillés figurent au paragraphe 3.2 de la note d'opération.

en K€	31/08/2007 (*)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	155
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	635
Capitaux propres (**):	1 760

^(*) Données non auditées

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

en K€	31/08/2007 (*)
Liquidités	712
Dettes financières à court terme	156
Endettement financier net à court terme	-556
Endettement financier net à moyen et long terme	635
Endettement financier net	80

^(*) Données non auditées

Depuis le 31 août 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

Sur l'endettement mentionné ci-dessus, les seules dettes conditionnelles s'élèvent à 252 K€ (70 K€ d'avance OSEO ANVAR sur le projet « TerraBook » et 182 K€ d'avance PROSPECTION COFACE). Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte.

1-5 Directoire et Conseil de Surveillance, salariés et Commissaires aux Comptes

Directoire

- Jean-Pierre GERAULT, Président,
- Jean-Louis BLOUIN, Directeur Général.

Conseil de Surveillance

- Alain RICROS, Président du Conseil de Surveillance,
- André DUCASSE,
- Alain MAINGUY.

Salariés

52 collaborateurs au 30 juin 2007.

Contrôleurs légaux des comptes

- <u>Titulaire</u>: LENCOU PHARE & ASSOCIES « LPA » représenté par Messieurs PHARE et LENCOU
- Suppléant : Bureau JACQUES MARTIN représenté par Monsieur MARTIN.

Conseillers

- Listing-Sponsor : ALLEGRA FINANCE
- <u>Prestataire de Services d'Investissement :</u> KBC SECURITIES, PSI en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

Contact investisseur chez i2S

Jean-Pierre GERAULT, Président du Directoire

Téléphone: 05 57 26 69 08

Email: i2s@i2s.fr

^(**) Hors résultat de la période du 01/01 au 31/08/2007. Pour mémoire, le résultat au 30 06 2007 attesté par le commissaire aux comptes, s'élève à 427 K€.

1-6 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous à la section 4 du document de base enregistré par l'AMF le 28/09/2007 sous le N°I 07-147 et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Concernant l'opération d'introduction :

- La possibilité de limiter l'émission à 75% ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre, si le seuil des 75% n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin décalant ainsi le début des négociations sur le titre à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9.

Concernant la Société :

Les principaux facteurs de risques liés à la société i2S tels que décrits au chapitre 4 du document de base, sont les suivants :

Les risques liés aux partenariats commerciaux et industriels :

Les partenariats commerciaux concernent d'une part des accords de distribution avec de grands groupes industriels fabricant des composants optiques dont i2S est le distributeur en France et d'autre part, un accord de distribution exclusive avec la société ASSY ayant développé un système de tourne pages automatique qu'i2S intègre à une partie de ses gammes de scanners (sur 2006, un scanner automatique a été commercialisé, pour un CA de l'ordre de 300K€, soit 2,4% du CA total d'i2S). I2S estime n'être dépendant d'aucun de ses clients dans la mesure où la contribution des dix plus importants clients a atteint 47,2% du chiffre d'affaires 2006 contre 37,5% fin 2005.

Même si la qualité et la longévité des relations avec ses fournisseurs conduise la société à considérer ces derniers comme des partenaires, ils n'en restent pas moins des fournisseurs.

Sur le plan industriel, i2S a opté pour une externalisation de la production auprès d'un réseau de partenaires industriels et sous-traitants. Même si elle assure la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des processus de fabrication et d'assemblage, i2S est dépendante de ses partenaires et prestataires pour la bonne exécution des travaux.

Les risques liés à l'application des règles environnementales :

L'application des directives européennes RoHS et DEEE a conduit i2S à respecter de nombreuses obligations, notamment dans la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses (plombs, cadmium, mercure...), et à sensibiliser et informer l'ensemble de son personnel sur le recyclage, la limitation et l'élimination des déchets. De nouvelles réglementations pourraient s'avérer encore plus contraignantes.

• Les risgues liés à la corporate governance :

Dans un souci de se mettre rapidement au niveau des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, il a été décidé d'un commun accord entre la Société et Monsieur Alain Ricros, actuel Président du Conseil de Surveillance, que ce dernier démissionnera de son poste de Directeur des Affaires Internationales au plus tard le 31 décembre 2007.

• Les risques liés à dilution de l'exercice des BSA:

L'existence de titres donnant accès au capital (100.000 BSA) dont l'exercice éventuel générera une dilution de 7,43% de la quote-part de capital et de 6,92% des droits de vote détenus par les actionnaires avant opération.

2 - Information concernant l'offre

2-1 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

l2S inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- A des opérations de croissance externe en fonction des opportunités pour plus de la moitié des fonds levés :
- A la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, marketing de la Société
 pour accompagner son fort développement aussi bien en France qu'à l'étranger, (objectif de croissance
 de 20% de l'activité par an) pour le solde des fonds levés.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence, des opportunités qui pourront se présenter et le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%. Une telle limitation ne modifiera pas la stratégie que la société entend mettre en œuvre.

En outre, la Société considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires, et constitue de plus une opportunité d'associer ses salariés à son développement.

2-2 Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

12S a demandé l'admission aux négociations sur Alternext NYSE Euronext de :

- 1 345 454 actions existantes, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie,
- > 361 600 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre,
- > 54 240 actions nouvelles supplémentaires maximum en cas d'exercice de la clause d'extension,
- ainsi que 100 000 actions susceptibles d'être émises par l'exercice de BSA émis par l'assemblée générale du 25 janvier 2007 et dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 21.1.4 du document de base.

Structure du placement :

Préalablement à la première cotation, la diffusion des actions nouvelles dans le public (le "Placement") se réalisera dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert (ci-après « OPO » ou « Offre publique »), principalement destinée aux personnes physiques ;
- > d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement global »), comportant :
 - o un placement public en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Actions faisant l'objet du Placement :

Nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement avant exercice de la clause d'extension	 Un nombre initial de 452 000 titres sera proposé au marché, à provenir de : 361 600 actions nouvelles à émettre, représentant 26,88% du capital et 14,76% des droits de vote d'i2S à ce jour, et 90 400 actions existantes représentant 6,72% du capital et 3,69% des droits de vote à ce jour. 			
		Nombre d'actions initial	Nombre d'actions maximal (1)	
	Jean-Pierre GERAULT	18 080	20 792	
Provenance des actions	Jean-Louis BLOUIN	36 160	41 584	
cédées	Alain RICROS	36 160	41 584	
	TOTAL	90 400	103 960	
	(1) en cas d'exercice intégral d	de la clause d'extension	n.	
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement	Le nombre définitif maximal de titres offerts au marché pourra être porté à 519 800 actions maximum en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, soit 38,63% du capital et 21,22% des droits de vote d'i2S à ce jour.			
Clause d'extension	En fonction de la demande, une clause d'extension portant sur un maximum de 67 800 actions (soit 15% du nombre de titres initialement offert) pourra être mise en œuvre. Ces titres supplémentaires proviendraient : • A hauteur de 54 240 actions d'une émission supplémentaire et, • A hauteur de 13 560 actions de cessions complémentaires.			
Prix par action :	A titre indicatif, entre 11,10 € et 12,90 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette. Il sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 24 octobre 2007.			
Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2007			

Augmentation de capital:

Nombre d'actions à émettre :	Le nombre de titres initial à émettre est 361 600 actions, pouvant : • être limité à 75% (soit 271 200 actions), • être porté à 115% (soit 415 840 actions) en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 4 339 200,00 € en cas d'émission de 361 600 actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée cidessus (soit 12,00 €), de 3 254 400,00 € en cas de limitation à 75% et 4 990 080,00 € en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit net de l'émission	3 797 024,00 € (2 741 768,00 € en cas de limitation à 75% et 4 425 377,60 € en cas d'exercice de la clause d'extension).

L'augmentation de capital demeure prioritaire par rapport aux cessions d'actions existantes, tant pour l'opération initiale que pour l'exercice de la clause d'extension.

Cession d'actions existantes :

Nombre d'actions à céder :	90 400 actions, pouvant être porté à 103 960 en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 1 084 800,00 €, pouvant être porté à 1 247 520,00 € en cas d'exercice de la clause d'extension, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 12,00 €).
Produit net de la cession	Le produit net de la cession est estimé à 1 052 256,00 € pouvant être porté à 1 210 094,40 € en cas d'exercice de la clause d'extension.

Éléments d'appréciation du prix :

Sur la base d'une valorisation moyenne de 22,76 M€ et d'une émission de 361 600 titres à 12 € par action (milieu de fourchette), soit après un produit brut d'émission de 4,34 M€, la valorisation « post-monnaie » « pré-décote » atteint 27,10 M€ soit 15,87 € par action (se reproter au paragraphe 5.3.3 de la présente note d'opération).

Le milieu de fourchette de prix proposée (12,00 €) affiche donc une décote d'introduction de 24,41%.

Disparité de prix :

Les mouvements intervenus sur le capital lors du dernier exercice ont concerné :

- quelques cessions entre actionnaires ou prêts de titres destinés aux membres du Conseil de Surveillance,
- une émission de titres dans le cadre de la fusion-absorption de COFINTECH par i2S sur la base d'une valeur d'apport par action de 2,12 € par action.
- Une émission de 100.000 BSA au prix de 0,7 € par BSA et exerçables au prix de 1,7 € par action.

Dilution:

Un actionnaire qui ne participerait pas à l'opération subirait la dilution suivante:

	% détenu avant avant opération	% détenu après émission à 100%	% détenu après émission à 75%	% détenu après émission à 115%
En capital	1%	0,79%	0,83%	0,76%
En droit de vote	0,55%	0,49%	0,49%	0,48%

En cas d'exercice intégral des 100 000 BSA, les dilutions, pour un actionnaire qui ne participerait pas à l'opération, deviendraient les suivantes :

	% détenu avant avant opération	% détenu après émission à 100%	% détenu après émission à 75%	% détenu après émission à 115%
En capital	0,93%	0,75%	0,78%	0,72%
En droit de vote	0,53%	0,47%	0,48%	0,48%

Garantie:

Le Placement ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Toutefois, le Placement fera l'objet d'un contrat de défaut de paiement conclu avec le Prestataire de service d'investissement, portant sur la totalité des actions que le Directoire décidera d'émettre à l'issue de la période de Placement, Dans le cadre de ce contrat le Prestataire de service d'investissement garantira le défaut de paiement entre la fin de l'Offre et le règlement-livraison.

Cotation:

Première cotation : 24 octobre 2007.
Premières négociations sur Alternext : 30 octobre 2007.
Code ISIN : FR0005854700

Code Mnémonique : ALI2S

3- Dilution et répartition du capital

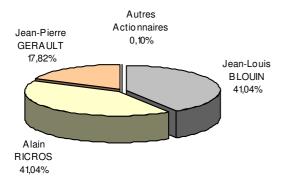
Sur la base du prix de souscription de 12,00 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix comprise entre 11,10 € et 12,90 €), les capitaux propres au 30 juin 2007 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après émission à 75 %
Capitaux propres	2 187 465,00 €	5 981 489,00 €	6 612 842,60 €	4 929 233,00 €
Nombre d'actions existantes	1 345 454	1 707 054	1 761 294	1 616 654
Capitaux propres par action	1,63 €	3,50 €	3,75€	3,05 €
Capitaux propres par action après exercice des 100 000 BSA	1.63 €	3.40 €	3.64 €	2.97 €

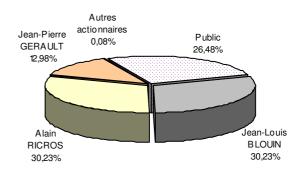
Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

Répartition du capital au 30 septembre 2007 et incidence de l'opération :

Répartition du Capital Avant opération

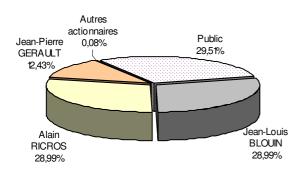


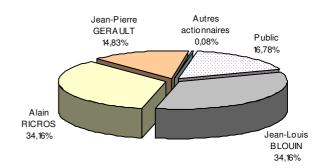
Répartition du Capital Après émission à 100% et cessions de 90 400 actions



Répartition du Capital Après émission à 100% et exercice intégrale de la clause d'extension

Répartition du Capital en cas de limitation à 75%





A ce jour, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires, ni d'action de concert déclarée au-delà de la seule présomption de droit existant entre les membres du directoire (MM. Gérault et Blouin).

4 - Informations complémentaires

Capital social au 30 septembre 2007 :

1 000 000 € divisé en 1 345 454 actions sans valeur nominale.

Engagements de conservation :

Les principaux actionnaires et titulaires de BSA de la Société se sont engagés, vis-à-vis du PSI et du Listing Sponsor, à conserver les actions détenues à l'issue du placement (ainsi que 100 000 actions résultant de l'exercice éventuel des BSA détenus à la date de première cotation des actions) selon les conditions suivantes :

- > 100% des actions détenues pendant 180 jours à compter de la date de règlement-livraison,
- > 80 % des actions détenues pendant 270 jours,
- > 60 % des actions détenues pendant 360 jours.

Ces engagements pourraient être levés sur demande du PSI et du Listing Sponsor.

Les engagements de conservation pourront être levés avec les accords préalables du Listing Sponsor et du PSI qui devront être notifiés par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Le listing Sponsor et le PSI informeront immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

Calendrier indicatif de l'opération :

12-oct-07	Visa AMF sur le prospectus
15-oct-07	Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
15-001-07	Publication du résumé du prospectus dans les « Echos »
23-oct-07	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
24-oct-07	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global
24-001-07	Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique
	Première cotation des actions de la Société
	Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre
	Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
29-oct-07	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
30-oct-07	Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base enregistré par l'AMF le 28 septembre 2007 sous n° l 07-147 et de la présente note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la société i2S, et consultables sur les sites Internet de la société (www.aiternext.fr). de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alternext (www.aiternext.fr).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Président du Directoire d'i2S (ci-après « i2S » ou « la Société »).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes annuels d'i2S SA au titre des exercices clos les 31 décembre 2004, 2005 et 2006 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.4.3, 20.4.2 et 20.4.1 dudit document. Le rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.232-6 du code du Commerce, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice, mentionnés dans l'annexe des comptes annuels au chapitre règles et méthodes comptables, résultant de l'application, au 1^{er} janvier 2005, des règlements 2002-10 et 2004-06 du comité de la Réglementation Comptable.

L'application de ces derniers a conduit la société a sortir de l'actif immobilisé, au premier janvier 2005, les actifs incorporels constitués par les frais de dépôts de marque et de nom de domaine pour un montant de 17 470 €; ce montant a été impacté au compte report à nouveau et s'est traduit par une créance d'impôt sur les sociétés de 5 911€ ».

Les comptes semestriels au 30 juin 2007 d'i2S SA ont fait l'objet d'un rapport de revue limitée des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.6.4 du document de base, ne contenant ni réserve ni observation.

Fait à Pessac, le 12 octobre 2007

Jean-Pierre GERAULT Président du Directoire

1.3 Attestation du Listing-Sponsor

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de NYSE Euronext des actions i2S, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par i2S ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de i2S, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Alternext.

Allegra Finance atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par i2S et /ou son commissaire aux comptes à Allegra Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de i2S, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

Allegra Finance Yannick PETIT Président-Directeur Général

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, i2S s'engage à assurer :

- > La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- > Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, i2S s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général).
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'un contrat de liquidité devrait être signé avec KBC SECURITIES Société de Bourse.

1.5 Responsable de l'information

Jean-Pierre GERAULT Président du Directoire

Téléphone: 05 57 26 69 08

Email: i2s@i2s.fr

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le chapitre 4 du document de base.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au chapitre 4 "Facteurs de Risques" du document de base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Facteurs de risques liés à l'opération :

A. Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

B. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Enfin, des engagements de conservation ont été souscrits par les principaux actionnaires actuels (cf paragraphe 7.3 de la présente note). A l'issue de cette période de blocage, un nombre significatif de cessions serait susceptibles d'intervenir et pourraient alors venir peser sur le cours du titre.

C. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente note d'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

D. Possibilité de limiter l'augmentation de capital

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint. l'opération serait annulée.

E. Absence de garantie de bonne fin

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

F. Les risques liés à dilution de l'exercice des BSA:

L'existence de titres donnant accès au capital (100.000 BSA) dont l'exercice éventuel générera une dilution de 7,43% de la quote-part de capital et de 6,92% des droits de vote détenus par les actionnaires avant opération.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR 127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières non auditées au 31 août 2007 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 juin 2007.

(en K€)	31/08/2007 (1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	155
- faisant l'objet de garanties	73
- faisant l'objet de nantissements (2)	27
- sans garantie, ni nantissement	55
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	635
- faisant l'objet de garanties	191
- faisant l'objet de nantissements (2)	56
- sans garantie, ni nantissement	389
Capitaux propres (3)	1 760
- dont capital social	1 000
- dont prime d'émission	70
- dont réserves légales	84
- dont résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	606

⁽¹⁾ Données non auditées

<u>Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme</u> :

	(en K€)	31/08/2007*
A.	Disponibilités	645
B.	Equivalents de trésorerie	0
C.	Titres de placement	67
D.	Liquidités (A+B+C)	712
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme	0
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	155
Н.	Autres dettes financières à court terme	1
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	156
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 556
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	383
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	252
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	635
Ο.	Endettement financier net (J+N)	80

^(*) Données non auditées

Depuis le 31 août 2007 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

⁽²⁾ Cf paragraphe 18.6 du document de base

⁽³⁾ Hors résultat de la période du 01/01 au 31/08/2007. Pour mémoire, le résultat au 30 06 2007 attesté par le commissaire aux comptes, s'élève à 427 K€.

Sur l'endettement mentionné ci-dessus, les seules dettes conditionnelles s'élèvent à 252 K€ (70K€ d'avance OSEO ANVAR sur le projet « TerraBook » et 182K€ d'avance PROSPECTION COFACE). Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing-Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

l2S inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- A des opérations de croissance externe en fonction des opportunités pour plus de la moitié des fonds levés;
- A la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, marketing de la Société
 pour accompagner son fort développement (objectif de croissance de 20% de l'activité par an) aussi bien
 en France qu'à l'étranger, pour le solde des fonds levés.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence, des opportunités qui pourront se présenter et le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%. Une telle limitation ne modifiera pas la stratégie que la société entend mettre en œuvre.

En outre, la Société considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires et constitue de plus une opportunité d'associer ses salariés à son développement.

3.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0005854700

Code mnémonique : ALI2S

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'i2S lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile lorsque la Société est demanderesse.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- La Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés :
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 9.3 des statuts refondus de la Société (tels qu'adoptés par l'AGM du 18/09/2007 et devant entrer en vigueur à la date d'admission des titres de la Société aux négociations sur Alternext) prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 du document de base.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 18 septembre 2007 a notamment, dans sa 12^{ème} résolution :

- * délégué au Directoire, au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Directoire,
- * décidé que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au Directoire dans la présente résolution, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 268 757 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- * décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises,
- * délégué tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes : le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- * décidé que le Directoire pourra :
- ▶ à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- ▶ prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises, et, plus généralement,
- ▶ prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- * décidé que cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dans sa 13^{ème} résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 18 septembre 2007 a également :

- * délégué au Directoire la compétence d'augmenter le montant de l'émission sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en vertu de la douzième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale),
- * décidé que cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Directoire ayant décidé l'émission des actions

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans ses séances du 8 et 12 octobre 2007, a décidé du principe de

l'émission de 361 600 actions nouvelles, nombre pouvant être porté à 415 840 actions en fonction de la demande, à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 11,10€ à 12,90€.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2007 (cf. $12^{\rm ème}$ résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après limitation éventuelle de l'émission à 75% ou la réalisation de la clause d'extension représentant 15% du montant initialement prévu, feront l'objet d'une décision du Directoire devant intervenir le 24 octobre 2007.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Le 29 octobre 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après);
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG;
- > au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3 050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1 525 € ou de 3 050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000 € pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16%;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers pas année de détention des titres audelà de la cinquième. Le délai de possession ne courre qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Régime spécial des PEA (c)

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10%; fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3%; fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2006 : 11%.

Les revenus percus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33, 1/3%, majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-l-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3.3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,¹/₃% majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-l a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un souscompte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-l a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-l-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-l a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des

moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Économique Européen hors Liechtenstein,
 Et au sein du guota de 30% :
 - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR.
 - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010), à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre Publique »);
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
 - · un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché de NYSE Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 361 600 actions nouvelles, représentant environ 26,88% des actions et 14,76% des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération et que des actionnaires procèdent à la cession de 90 400 actions existantes.

En fonction de la demande, le nombre d'actions définitif de l'opération est susceptible :

- d'être porté 519 800 en cas d'exercice de la clause d'extension de 15%,
- > d'être limité à 75% de la seule augmentation de capital, soit 271 200 titres.

Le montant total de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 24 octobre 2007. En fonction des options possibles, sur la base d'un point médian de la fourchette de prix (soit 12,00€) le montant de l'offre peut être présenté comme suit :

En montants cumulés	Augmentation de capital à 75%	Augmentation de capital à 100% et cessions	Augmentation de capital et cessions, après clause d'extension intégrale	
Montant brut de l'offre Dont produit brut des cessions revenant aux actionnaires cédants	3 254 400,00 €	5 424 000,00€	6 237 600,00€	
	0 €	1 084 800,00 €	1 247 520,00€	
Montant net estimé Dont produit net des cessions revenant aux actionnaires cédants	2 741 768,00 €	4 846 280,00 €	5 635 472,00 €	
	0 €	1 052 256,00€	1 210 094,40€	

Concernant les frais relatifs à l'opération se reporter au chapitre 8 de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

A- Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties aux accords et au protocole sur l'Espace Économique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4, 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 23 octobre 2007 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique de NYSE Euronext, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

En application de l'article P.2.16 du Livre II des règles de marché de NYSE Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, ordres A1;
- au-delà de 200 actions, ordres A2.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par KBC SECURITIES au plus tard le 23 octobre 2007 à 17 heures.

B- Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 15 octobre 2007 et prendra fin le 23 octobre 2007 à 17 heures.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 octobre 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 octobre 2007 et prendra fin le 23 octobre 2007 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Principales dates

12-oct-07	Visa AMF sur le prospectus				
15-oct-07	Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global				
15-001-07	Publication du résumé du prospectus dans les « Echos »				
23-oct-07	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures				
24-oct-07	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global				
Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension					
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique				
	Première cotation des actions de la Société				
	Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre				
	Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers				
29-oct-07	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du				
29-001-07	Placement Global				
30-oct-07	Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris				

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les « **jours de bourse** » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

Date de fixation du Prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 octobre 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 24 octobre 2007.

Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par NYSE Euronext et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO), tel que décrite au paragraphe 5.1.6, pourront être servis avec réduction portée à la connaissance du public dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.9. Comme précisé au paragraphe 5.1.6, les ordres A1 seront prioritaires par rapport aux ordres A2. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions (ordre A1) et la fraction supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 200 actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction éventuel aboutirait à l'attribution d'un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

A- Offre Publique

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par NYSE Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation» cidessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par NYSE Euronext.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE Euronext le 24 octobre 2007 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

B- Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de NYSE Euronext, soit le 29 octobre 2007.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 29 octobre 2007.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global (prix des actions offertes et allocations) feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext, le 24 octobre 2007.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions de placement

A- Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

B- Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

C- Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« *U.S. Securities Act* »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires, ni aucun autre membre du Directoire ou Conseil de Surveillance n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 24 octobre 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'Extension portant sur un maximum de 54 240 actions nouvelles supplémentaires à émettre et 13 560 actions existantes, soit un nombre égal à 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le prix de l'Offre Publique et le prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auguel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « **Prix de l'Offre Publique** ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix du Placement Global** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- quantité demandée : et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette de prix entre 11,10 € et 12,90 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au 5.1.4 de la présente note d'opération.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 24 octobre 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

I2S n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de la société de bourse de KBC SECURITIES, et à l'exception des conseils de Allegra Finance, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital et après décote d'introduction de 16,15 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Directoire de la Société i2S, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement KBC SECURITIES, le 8 octobre 2007 est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par l'établissement présentateur de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses principaux actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Listing-Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les méthodes présentées ci-dessous ont été retenues.

1 - Méthode des « discounted cash-flows » (DCF)

La méthode DCF (« Discounted Cash Flows » ou actualisation des flux de trésorerie disponible) est particulièrement adaptée à la valorisation de sociétés de croissance telle qu'i2S dont l'activité est génératrice de cash-flows positifs, après financement des investissements.

DCF (K€)										
	2007E	2008E	2009E	2010E	2011E	2012E	2013E	2014E	2015E	2016E
Chiffre d'affaires	14 365	18 028	22 535	28 168	32 393	35 633	37 414	39 285	41 249	43 312
Variation annuelle	17 %	26 %	25 %	25 %	15 %	10 %	5 %	5 %	5 %	5 %
MBA	1 300	1 360	1 987	2 879	3 311	3 643	3 825	4 016	4 217	4 428
En % CA	9,1 %	7,5 %	8,8 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %
Variation du BFR	810	691	850	1 063	797	611	336	353	370	389
Flux de trésorerie d'investissement	272	150	180	200	230	253	266	279	293	308
En % CA	1,9 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Free Cash Flow	217	519	957	1 616	2 285	2 779	3 223	3 384	3 554	3 731
FCF actualisés	195	417	688	1 043	1 321	1 439	1 496	1 408	1 325	1 247
Somme FCF actualisés	10 578	44 %								
Valeur terminale	13 264	56 %								
Valeur d'entreprise	23 843									
Dette nette \$1 2007	1 079									
Actifs financiers et autres	196									
Valeur des Fonds Propres	22 960									

Source : KBC Securities

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant d'une analyse financière réalisée par KBC Securities fait ressortir une valorisation pré-monnaie et pré décote d'environ 22,96 M€.

Les hypothèses sont cohérentes avec les pratiques en vigueur et le risque inhérent à l'émetteur.

Le taux d'actualisation retenu est de 11,6%.

Les hypothèses de flux financiers ont été établies sur les bases suivantes :

- Prévisions détaillées établies jusqu'en 2010,
- De 2013 à 2016, une croissance annuelle du CA de 5% a été appliquée. Au-delà, un taux de croissance à l'infini de 2% a été retenu.

Tableau de sensibilité valorisation par la méthode DCF (taux de croissance à l'infini / CMPC)								
			Coût Mo	yen Pondéré d	u Capital			
Taux de croissance à l'infini	10,1%	10,6%	11,1%	11,6%	12,1%	12,6%	13,1%	
0,5%	25 636	23 926	22 388	20 997	19 734	18 584	17 533	
1,0%	26 538	24 706	23 066	21 589	20 255	19 043	17 938	
1,5%	27 545	25 572	23 815	22 241	20 824	19 542	18 379	
2,0%	28 676	26 539	24 646	22 960	21 450	20 089	18 859	
2,5%	29 957	27 625	25 575	23 759	22 141	20 690	19 384	
3,0%	31 419	28 855	26 618	24 650	22 908	21 354	19 962	
3,5%	33 102	30 258	27 798	25 652	23 764	22 091	20 600	

Source : estimations KBC Securities

2 - Ratios de valorisation et comparable boursier CEDIP

Au regard de la diversité des activités d'i2S, aucune comparaison boursière pertinente n'a pu être établie.

Cependant, quelques repères relatifs à l'actualité des fusions acquisitions dans le secteur des caméras à valeur ajoutée avec la tentative d'OPA en cours par la société américaine FLIR sur la société française CEDIP, spécialisée dans la fabrication de caméras infrarouges, peuvent être donnés.

Valorisation i2S par comparaison a	vec Cedip			
	2007E	2008E	2009E	Valorisation i2S
Capitalisation Cedip (K€)	61 038			
PER Cedip	22,7	19,3	16,9	24 833
Croissance RN estimée Cedip	29 %	18 %	14 %	
Croissance RN estimée i2S	31 %	37 %	46 %	
Dettes nettes Cedip (K€)	-17 044	-18 611	-21 457	
Valeur d'entreprise Cedip (K€)	43 994	42 427	39 581	
VE/CA Cedip	2,2	1,8	1,6	32 927
VE/EBIT Cedip	11,8	9,7	7,9	17 067
Marge EBIT Cedip	18,7 %	19,1 %	19,8 %	
Marge EBIT i2S	8,6 %	9,9 %	11,7 %	
Valorisation i2S	21 614	24 363	28 851	24 943

Source: Bloombera, prévisions KBC Securities

Les ratios de CEDIP appliqués à i2S affichent une valorisation de la société de 24,94 M€.

3 - Ratios de valorisation d'un échantillon de société de secteurs distincts affichant une estimation de croissance bénéficiaire proche de celle d'i2S

Par ailleurs un échantillon de 19 sociétés issues de l'indice CAC M&S 190 affichant une estimation de croissance bénéficiaire proche de celle d'i2S (tel que déterminé par le prestataire de service d'investissement et non par la société) a été établi.

La valorisation d'i2S par comparaison avec cet échantillon des 19 valeurs issues de l'indice CAC Small & Mid Cap présentant une estimation de croissance des bénéfices par action moyenne annuelle sur la période de 2006 à 2009 entre 25% et 40% est de 20,2 M€.

Les 19 valeurs retenues sont : Boiron SA, Hi Media, Parrot, Nexans SA, Eurofins Scientific SA, Sartorius, Stedim, Biotech SA, Meetic SA, Neuf Cegetel, Lafuma SA, Altran technologies SA, Belvedere SA, Ubi Soft Entert., Chargeurs SA, Assystem, Entrepose Contracting SA, U10 SA, SEB SA, Boursorama SA, Havas SA. Il convient d'observer que les secteurs d'activités de ces 19 sociétés sont distinctes de ceux d'i2S.

Il est précisé que toutes ces sociétés sont cotées Eurolist qui un marché réglementé contrairement à Alternext et que leurs capitalisations boursières respectives ainsi que la part de leur capital mis à la disposition du public est de taille nettement plus significative que celle envisagée pour i2S.

Valorisation I2S par comparaison avec un échantillon présentant une dynamique bénéficiaire proche.								
	2007E	2008E	2009E	Valorisation I2S				
PER	23,4	16,7	14,0	22 285				
Croissance moyenne des bénéfices par action	44,1%	38,0%	18,8%	32.2% (moyenne 2006/09°)				
Croissance RN I2S	31%	37%	46%	37.9% (moyenne 2006/09 ^e)				
VE / CA	1,6	1,2	1,0	21 735				
VE/ EBITDA	10,4	7,7	6,3	16 961				
Marge EBITDA moyenne échantillon	14,8%	16,0%	17,0%					
Marge EBITDA I2S	11,8%	11,4%	13,2%					
VE / EBIT	15,2	10,8	8,6	19 749				
Marge EBIT moyenne échantillon	10,1%	11,5%	12,6%					
Marge EBIT I2S	8,6%	9,9%	11,7%					
Valorisation par action I2S (K€)	19 393	18 760	22 395	20 183				

Source: Bloomberg, prévisions KBC Securities

Les ratios de cet échantillon appliqués à i2S font ressortir une valorisation de 20,18 M€.

Sur la base de ces deux approches par la méthode dite des comparables boursiers, la valorisation moyenne d'i2S ressort à 22,56 M€.

Synthèse de la valorisation d'i2S :

Synthèse des valorisations	M€	€/action
Actualisation des cash-flows *	22,96 M€	17,06 €
Comparable CEDIP et échantillon de sociétés de secteurs distincts*	22,56 M€	16,77 €
Movenne	22.76 M€	16.92€

*Source : KBC Securities.

Sur la base de cette valorisation moyenne de 22,76 M€ et d'une émission de 361 600 titres à 12 € par action (milieu de fourchette), soit après une levée de 4,34 M€, la valorisation « post-monnaie » « pré-décote » atteint 27,10 M€ soit 15,87 € par action.

Le milieu de fourchette de prix proposée (12,00 €) affiche donc une décote d'introduction totale de 24,41%.

4 - Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

Le concept d'EVA permet de mesurer la rentabilité des capitaux investis au regard du coût moyen pondéré du capital. Sa base conceptuelle étant proche de celle de la méthode des DCF, elle offre le plus souvent un résultat équivalent et ne justifie donc pas sa mise en œuvre.

La méthode des dividendes n'est pas pertinente dans la mesure où le dividende dépend de la politique financière de la Société et n'est pas nécessairement déterminé en fonction de sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles. Pour ces raisons, la méthode des dividendes est adaptée aux valeurs dites de rendement offrant un profil de distribution de dividendes réguliers et n'est pas adaptée aux valeurs de croissance dont la valorisation est liée aux perspectives de croissance de leur activité, à l'instar d'i2S.

En l'absence de transactions comparables clôturées à ce jour, la méthode des transactions comparables n'est pas retenue.

La méthode de l'actif net réévalué est écartée dans la mesure où l'essentiel des éléments d'actif et de passif de la Société inscrits au bilan sont nécessaires à l'exploitation et où il n'existe pas d'actif hors exploitation significatif pouvant faire l'objet d'une cession sans affecter le fonctionnement de la Société. Par ailleurs, la Société ne procédant pas à l'immobilisation de ses dépenses en recherche et développement, les actifs inscrits au bilan ne reflètent pas la valeur des produits commercialisés par i2S. Une évaluation des produits de la Société nécessiterait la mise en oeuvre d'une expertise spécifique, sectorielle et technique.

5.3.4 Disparité de prix

Comme présenté au paragraphe 21.1.7 du document de base, les mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des 12 derniers mois sont relatifs à :

- ♦ Quelques cessions ou prêts de titres destinés aux membres du conseil de surveillance ;
- Une émission de titres dans le cadre de la fusion-absorption de COFINTECH par i2S, approuvée par une Assemblée Générale tenue le 29 juin 2007, et
- ♦ Une émission de 100.000 BSA au prix de 0,7 € par BSA et exerçables au prix de 1,7 € par action.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opé	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix Unitaire des actions	Décote / Surcote **	% Capital	% capital détenu après opé
GERAULT Jean-Pierre	Dirigeant	0,00%	28/09/2006	Rachat auprès de Y. Dardinet	1	3,392 € *	-72%	0,00%	0,00%
GERAULT Jean-Pierre	Dirigeant	0,00%	02/11/2006	retour prêt de titres auprès de COFINTECH	-1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
MAINQUY Alain		0,00%	16/03/2007	Prêt de titres auprès de	1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
DUCASSE André		0,00%	10/03/2007	COFINTECH	1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
MAINGUY Alain		0,00%	16/05/2007	Retour prêt de titres auprès de	-1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
DUCASSE André		0,00%		COFINTECH	-1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
MAINGUY Alain		0,00%	10/05/0007	Prêt de conso. auprès de BLOUIN	1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
DUCASSE André		0,00%	16/05/2007	Prêt de conso. auprès de RICROS	1	N/A	N/A	0,00%	0,00%
BLOUIN Jean-Louis	Dirigeant	2,43%			512 958	2,12 € ***	N/S	38,13%	41,04%
RICROS Alain	Dirigeant	2,43%			512 958		N/S	38,13%	41,04%
CHICCO Jean-Marc		ns	29/06/2007	Fusion-Absorption de	52		N/S	ns	ns
PUCCINI Frédéric		ns	20,00,2007	COFINTECH par i2S	52	_	N/S	ns	ns
GERAULT Jean-Pierre	Dirigeant	ns			239 674		N/S	17,81%	17,82%
COFINTECH		95,07%		0 du nombro d'actions o	-1 537 900		N/S	-95,07%	0,00%

^{*} Prix unitaires retraités suite à la multiplication par 10 du nombre d'actions en décembre 2006

^{**} Décote / Surcote calculée pour un prix égal au point médian de la fourchette de prix soit 12,00 €

^{***} Ce montant correspond à la valeur d'apport par action et ne correspond pas à une transaction économique.

A la date du présent Prospectus, les seuls titres donnant accès au capital sont les suivants :

						Nb actions	Dilution
	Date	Prix	Décote/	Identité	Période	auxquelles	pouvant
Nature	d'émission	d'exercice	Surcote	des	d'exerçabilité	donnent droit	venir
				attributaires		ces	de leur
						instruments	Exercice (**)
BSA	AG 25 01 2007	1,70 € *	- 80%	Jean-Pierre Gérault	Jusqu'au 31/12/2011	90.000	4,98%
BSA	AG 25 01 2007	1,70 € *	- 80%	Claude Hazard	Jusqu'au 31/12/2011	10.000	0,55%

^(*) Ces BSA ont été achetés 0,70 € par leurs bénéficiaires.

En cas d'exercice intégral de ces BSA, les actions issues dudit exercice représenteraient 7,43% du capital existant à ce jour, 6,92% des actions après l'exercice des BSA et 5,53% après émission et réalisation à 100% de l'opération.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissements en charge du placement

Listing Sponsor

Allegra Finance 213, boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

Prestataire de Services d'Investissement

KBC SECURITIES
« Le Centorial »
18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale GSSI/GIS 32 rue du champ de tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3.

5.4.3 Garantie

Le Placement ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Toutefois, le Placement fera l'objet d'un contrat de défaut de paiement conclu avec le Prestataire de service d'investissement, portant sur la totalité des actions que le Directoire décidera d'émettre à l'issue de la période de Placement, Dans le cadre de ce contrat le Prestataire de service d'investissement garantira le défaut de paiement entre la fin de l'Offre et le règlement-livraison.

La signature de ce contrat interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 23 octobre 2007.

Si le déroulement du Placement ne permet pas d'envisager la réalisation de l'opération dans des conditions satisfaisantes (fixation du prix dans la fourchette établie, placement minimum de 75% des actions nouvelles à émettre offertes dans le cadre du Placement), ce contrat ne sera pas signé et de nouvelles modalités pour le Placement devront être proposées qui feront l'objet d'un nouveau prospectus.

^(**) Après émission et réalisation à 100% de l'opération

En outre, ledit contrat comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, selon laquelle le contrat pourra être résilié par le Prestataire de service d'investissement, notamment :

- (i) en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre le Placement, tels que :
- une interruption, une suspension ou une limitation significative des négociations de valeurs mobilières de manière générale, ou
- > une modification dans les conditions du marché, ou une modification des conditions de cotation ou de négociation de tout instrument financier émis par la Société, ou
- > un événement de toute nature, y compris un événement d'ordre politique, financier, ou économique (dont tout conflit armé, action militaire, acte de guerre ou de terrorisme);

Pour autant que l'événement ou la circonstance considéré ait un effet, qui de l'avis du Prestataire de service d'investissement, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement le placement, le règlement ou la livraison des actions offertes, ou plus généralement la réalisation de l'Opération.

(ii) à tout moment en cas de violation par la Société de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat.

En cas de résiliation par le Prestataire de service d'investissement du contrat à la suite de la survenance d'un événement visé ci-dessus, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis, le Placement serait annulé, et toutes les négociations des actions éventuellement intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- > l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive,
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

- 1 345 454 actions existantes composant le capital social de la Société à ce jour,
- > 361 600 actions nouvelles maximum susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre,
- ➤ 54 240 actions nouvelles maximum à provenir d'une augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension,
- Ainsi que 100 000 actions à provenir de l'exercice éventuel de BSA, émis par l'assemblée générale du 25 janvier 2007 et décrits au paragraphe 21.1.4 du document de base.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 24 octobre 2007. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 octobre 2007.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Des actionnaires devraient conclure un contrat conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse KBC Securities d'ici le début des négociations, afin que KBC SECURITIES puisse intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance des actions i2S cotées sur le marché Alternext.

6.5 Stabilisation

Non applicable

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Actionnaires cédants

Noms des cédants	Adresse	Lien avec la société
Jean-Pierre GERAULT	28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC	Président du Directoire
Jean-Louis BLOUIN	28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC	Directeur Général
Alain RICROS	28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC	Président du Conseil de Surveillance

Les actionnaires cédants de la Société s'engagent à ne procéder à la cession de leurs titres que si l'augmentation de capital prévue est réalisée à hauteur de 100%

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

	Nombre initial d'actions ordinaires	Nombre maximal d'actions ordinaires (1)
Jean-Pierre GERAULT	18 080	20 792
Jean-Louis BLOUIN	36 160	41 584
Alain RICROS	36 160	41 584
TOTAL	90 400	103 960

⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

7.3 Engagements de conservation des actions

Les actionnaires et/ou titulaires de BSA suivants :

- Jean-Pierre GERAULT
- Jean-Louis BLOUIN
- Alain RICROS
- Claude HAZARD

se sont engagés irrévocablement à compter de la 1^{ère} cotation des titres i2S sur le marché Alternext NYSE Euronext, à ne pas offrir, céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la société i2S qu'ils détiendront à cette date ou seraient susceptibles de détenir suite à l'exercice éventuel des BSA qu'ils détiennent à cette même date (ci-après « les Actions Détenues »), sauf dans le cadre du contrat de liquidité relatif aux actions i2S signé concomitamment par acte séparé, selon les termes suivants :

- 100% des Actions Détenues pendant 180 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE Euronext.
- 80% des Actions Détenues pendant 270 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE Euronext.
- 60% des Actions Détenues pendant 360 jours à dater de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

Cet engagement pris envers KBC Securities, établissement financier en charge du placement des titres i2S et Allegra Finance, Listing Sponsor d'i2S, pourra le cas échéant être levé par anticipation, de manière totale ou partielle, sur demande expresse du prestataire de services d'investissement et d'Allegra Finance, notamment dans le cadre d'évènements exceptionnels de marché ou encore, à la demande d'un ou plusieurs signataires du présent engagement, sous réserve de l'accord préalable de KBC Securities et Allegra Finance.

Les engagements de conservation pourront être levés avec les accords préalables du Listing Sponsor et du PSI qui devront être notifiés par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Le listing Sponsor et le PSI informeront immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE

8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,00 euros, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être d'environ 4,34 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,00 euros, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 1,09 millions d'euros (1,25 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 12,00 euros, la rémunération globale des intermédiaires financiers et des frais juridique et administratifs est estimée à un montant d'environ 580 000 euros (600.000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), dont environ 545.000 euros à la charge de la Société et environ 35.000 euros (40.000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) à la charge des Actionnaires Cédants.

Par ailleurs, les frais juridiques et administratifs, à la charge de la Société, sont estimés à environ 415.000 euros.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge, nets de l'économie d'impôts, sur la prime d'émission.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,00 euros et de 361.600 Actions Nouvelles émises, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société, sans tenir compte des éventuelles économies d'impôts, devrait être environ de 3,80 millions d'euros (4,42 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 2,74 M€ en cas de limitation de l'émission à 75%)

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,00 euros et de 90 400 Actions Cédées, le produit net de la cession des Actions existantes pour les actionnaires, sans tenir compte des éventuelles économies d'impôts, devrait être environ de 1,05 millions d'euros et de 1,21 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, soit une cession de 13 560 actions supplémentaires.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, en cas d'exercice de tout ou partie de la clause d'extension, des Actions Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 361 600 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 12,00 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 339 200,00 € soit une augmentation de capital de 268 756,86 € et une prime d'émission de 4 070 443,14 €.

Sur la base du prix de souscription de 12,00 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres au 30 juin 2007 de la Société s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission d'Actions Nouvelles à un prix de 12,00 euros par action,
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission des Actions Nouvelles.

L'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après émission à 75 %
Capitaux propres	2 187 465,00 €	5 981 489,00 €	6 612 842,60 €	4 929 233,00 €
Nombre d'actions existantes	1 345 454	1 707 054	1 761 294	1 616 654
Capitaux propres par action	1,63 €	3,50 €	3,75€	3,05 €
Capitaux propres par action après exercice des 100 000 BSA	1,63 €	3,40 €	3,64 €	2,97 €

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Répartition de l'actionnariat avant l'opération

	Avant Opération				
	Nombre	% de	Nombre	% de	
	actions	capital	droits vote	droits vote	
Jean-Louis BLOUIN	552 197	41,04%	1 104 394	45,08%	
Alain RICROS	552 197	41,04%	1 104 394	45,08%	
Jean-Pierre GERAULT	239 694	17,82%	239 694	9,78%	
Sous-total fondateurs et dirigeants	1 344 088	99,90%	2 448 482	99,94%	
François DURET	1 000	0,07%	1 000	0,04%	
Claude LACASSAGNE	200	0,01%	200	0,01%	
Jean-Marc CHICCO	72	0,01%	72	0,00%	
Frédéric PUCCINI	72	0,01%	72	0,00%	
Yannick PINSON	20	0,00%	20	0,00%	
Alain MAINGUY	1	0,00%	1	0,00%	
André DUCASSE	1	0,00%	1	0,00%	
Sous- total personnes physiques	1 366	0,10%	1 366	0,06%	
Public	0	0,00%	0	0,00%	
TOTAL	1 345 454	100,00%	2 449 848	100,00%	

En cas d'exercice intégral des BSA par leurs 2 titulaires, les quotes-parts de capital et de droits de vote détenus par chacun d'entre eux, seraient les suivantes :

- Jean-Pierre Gérault : 22,81% du capital et 12,92% des droits de vote
- Claude Hazard: 0,69% du capital et 0,39% des droits de vote

A ce jour, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires, ni d'action de concert déclarée au-delà de la seule présomption de droit existant entre les membres du directoire (MM. Gérault et Blouin).

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société (soit 0,55% des droits de vote) préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans la Société passer à :

- 0,79% du capital et 0,49% des droits de vote en supposant une émission de 361 600 actions,
- 0,76% du capital et 0,48% des droits de vote en supposant une émission de 415 840 actions, et à
- 0.83% du capital et 0.49% des droits de vote en supposant une émission de 271 200 actions (limitation à 75%).

Dans chacune de ces trois hypothèses \underline{et} en cas d'exercice intégral des 100 000 BSA, les dilutions mentionnées ci-dessus deviendraient les suivantes ;

- 0,75% du capital et 0,47% des droits de vote,
- 0,72% du capital et 0,47% des droits de vote, et à
- 0,78% du capital et 0,48% des droits de vote.

Incidence sur la répartition du capital social et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote après le Placement évoluera comme suit :

En cas d'émission et de cessions de 90 400 actions réalisés à 100%

	Emission à 100%				
	Nombre % de Nombre % d			% de	
	d'actions	capital	Droits de vote	capital	
Jean-Louis BLOUIN	516 037	30,23%	1 032 074	37,66%	
Alain RICROS	516 037	30,23%	1 032 074	37,66%	
Jean-Pierre GERAULT	221 614	12,98%	221 614	8,09%	
Sous-total fondateurs et dirigeants	1 253 688	73,44%	2 285 762	83,41%	
François DURET	1 000	0,06%	2 000	0,07%	
Claude LACASSAGNE	200	0,01%	400	0,01%	
Jean-Marc CHICCO	72	0,00%	92	0,00%	
Frédéric PUCCINI	72	0,00%	92	0,00%	
Yannick PINSON	20	0,00%	40	0,00%	
Alain MAINGUY	1	0,00%	1	0,00%	
André DUCASSE	1	0,00%	1	0,00%	
Sous- total personnes physiques	1 366	0,08%	2 626	0,10%	
Public	452 000	26,48%	452 000	16,49%	
TOTAL	1 707 054	100,00%	2 740 388	100,00%	

En cas d'exercice intégral des BSA par leurs 2 titulaires, les quotes parts de capital et de droits de vote détenus par chacun d'entre eux, seraient les suivantes :

- Jean-Pierre Gérault : 17,24% du capital et 10,97% des droits de vote
- Claude Hazard : 0,55% du capital et 0,35% des droits de vote

En cas d'émission à 100% et exercice intégral de la clause d'extension

	opération à 115%				
	Nombre % de Nombre % d				
	d'actions	capital	Droits de vote	capital	
Jean-Louis BLOUIN	510 613	28,99%	1 021 226	36,68%	
Alain RICROS	510 613	28,99%	1 021 226	36,68%	
Jean-Pierre GERAULT	218 902	12,43%	218 902	7,86%	
Sous-total fondateurs et dirigeants	1 240 128	70,41%	2 261 354	81,23%	
François DURET	1 000	0,06%	2 000	0,07%	
Claude LACASSAGNE	200	0,01%	400	0,01%	
Jean-Marc CHICCO	72	0,00%	92	0,00%	
Frédéric PUCCINI	72	0,00%	92	0,00%	
Yannick PINSON	20	0,00%	40	0,00%	
Alain MAINGUY	1	0,00%	1	0,00%	
André DUCASSE	1	0,00%	1	0,00%	
Sous- total personnes physiques	1 366	0	2 626	0,09%	
Public	519 800	29,51%	519 800	18,67%	
			·		
TOTAL	1 761 294	100,00%	2 783 780	100,00%	

En cas d'exercice intégral des BSA par leurs 2 titulaires, les quotes parts de capital et de droits de vote détenus par chacun d'entre eux, seraient les suivantes :
- Jean-Pierre Gérault : 16,60% du capital et 10,71% des droits de vote

- Claude Hazard: 0,54% du capital et 0,35% des droits de vote

En cas de limitation à 75% de l'émission et aucune cession.

	Opération à 75%			
	Nombre % de Nombre			% de
	d'actions	capital	Droits de vote	capital
Jean-Louis BLOUIN	552 197	34,16%	1 104 394	40,57%
Alain RICROS	552 197	34,16%	1 104 394	40,57%
Jean-Pierre GERAULT	239 694	14,83%	239 694	8,80%
Sous-total fondateurs et dirigeants	1 344 088	83,14%	2 448 482	89,94%
François DURET	1 000	0,06%	2 000	0,07%
Claude LACASSAGNE	200	0,01%	400	0,01%
Jean-Marc CHICCO	72	0,00%	92	0,00%
Frédéric PUCCINI	72	0,00%	92	0,00%
Yannick PINSON	20	0,00%	40	0,00%
Alain MAINGUY	1	0,00%	1	0,00%
André DUCASSE	1	0,00%	1	0,00%
Sous- total personnes physiques	1 366	0,08%	2 626	0,10%
Public	271 200	16,78%	271 200	9,96%
TOTAL	1 616 654	100,00%	2 722 308	100,00%

En cas d'exercice intégral des BSA par leurs 2 titulaires, les quotes parts de capital et de droits de vote détenus par chacun d'entre eux, seraient les suivantes :

- Jean-Pierre Gérault : 19,21% du capital et 11,68% des droits de vote
- Claude Hazard: 0,58% du capital et 0,35% des droits de vote

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Allegra Finance, ni KBC Securities ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération.